

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Yann MANDRET, conseiller communautaire délégué (abroge arrêté n°2020-236)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 3° alinéa, L.5211-12 et R.5214-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 confirmant à 15 le nombre de Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 et les délibérations du 18 mars 2021 et 16 décembre 2021 relatifs aux élections des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2022 fixant à 26 le nombre des autres membres du Bureau et au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des autres membres du bureau, proclamant Yann MANDRET, 35<sup>ème</sup> membre du bureau,

Considérant que les quinze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-236 « Délégations de fonction et de signature à Monsieur Yann MANDRET » est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Yann MANDRET, conseiller communautaire délégué, pour les affaires traitant de :

- L'Assainissement collectif

**Article 3 :** Yann MANDRET pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Raphaël THEVENON.

**Article 4 :** Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Yann MANDRET.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 14 février 2022

Le Président,  
Franck LOMBARD

